

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM055 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame ACQUART

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM055 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chien de patrouille à la ville de Saint-Jean de Braye

Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier prioritaire, le Pont Bordeaux de 1200 habitants.

Le niveau de délinquance à Saint-Jean de Braye se calque sur la moyenne des villes de même taille. Toutefois, les statistiques annuelles de la police municipale montrent une forte activité dans le centre-ville et au Pont Bordeaux avec notamment des faits concernant les nuisances, rassemblements et différends entre personnes.

La ville de Saint-Jean de Braye est attentive sur toutes les thématiques pouvant porter atteinte à la tranquillité publique et à la sécurité des abraysiens. Cette politique globale se traduit par un accroissement sensible de l'activité de la police municipale et à une coordination accrue avec tous les partenaires.

Depuis une dizaine d'années, le service de police municipale de la ville comprend des agents ayant suivi une formation de conducteur canin. A ce titre, et de manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée, de nuit ou lors de circonstances particulières), il est apparu opportun de donner la possibilité de mettre à disposition de la ville un chien qui aura été spécifiquement formé. C'est ainsi que par délibération du conseil

municipal n°2021/012 en date du 5 février 2021, une convention de mise à disposition du chien, nommé Hadès a été conclue pour une durée de deux ans et est arrivée à terme.

Depuis, la loi sécurité globale du 25 mai 2021 et le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatifs aux brigades cynophiles de la police municipale viennent modifier le livre V du code de la sécurité intérieure. Ces récentes évolutions de la réglementation fixent le cadre juridique en ce qui concerne les modalités de fonctionnement, de formation et d'emploi des brigades cynophiles de police municipale, ainsi que des conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens.

Le conseil municipal a ainsi acté par délibération n°20220401CM044 du 1^{er} avril 2022 la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale. Le rôle de l'agent et son chien est de renforcer l'action des policiers municipaux en intervention, tout en contribuant à la protection et à la sécurité des personnes et des biens. La présence du chien, membre à part entière de l'équipe, génère également une image dissuasive et rassurante. Un second maître chien a intégré la brigade cynophile en 2022.

Aujourd'hui, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du chien Hadès à la ville de Saint-Jean de Braye.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1, L 511-5-2, R 511-34-1 à R 511-34-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022,

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 23 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022 portant création d'une brigade cynophile,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du chien de sécurité publique affecté au service de police municipale de Saint-Jean de Braye,

- d'autoriser Madame le maire à signer et exécuter la convention correspondante.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Martin-Chabbert

Corinne MARTIN-CHABBERT